

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 05 MAI 2023

*L'an deux mille vingt trois, le cinq mai à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 26 avril 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.*

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 26

Nombre de votants : 36

## PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Rebecca BABILOTTE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Stéphanie FRESNAIS, Florence GALERANT, Miriam GUERARD, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, Patricia NOGUET, Didier PAPELOUX, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER

## ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Emmanuel LAUSSINOTTE, François HORENT, Caroline RACLOT-MARAIS, Michel THOMASSON

## ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à Philippe AUGIER, Claude BENOIST, pouvoir à Yves LEMONNIER, Véronique BOURNE, pouvoir à Guillaume CAPARD, David MULLER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Delphine PANDO, pouvoir à Sylvie DE GAETANO, Didier QUENOUILLE, pouvoir à Michel MARESCOT, David REVERT, pouvoir à Patrice BRIERE, Patrice ROBERT, pouvoir à Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, pouvoir à Ihsane ROUX

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

## **DELIBERATION N°D060\_050523**

### **AIRE PROVISoire DE GRANDS PASSAGES Modification du règlement intérieur Autorisation**

La Communauté de Communes s'inscrit, depuis de nombreuses années, dans le cadre de la coordination fixée par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. L'utilisation du terrain provisoire de grands passages doit se situer dans des principes permettant d'organiser l'accueil des groupes de voyageurs.

Un règlement intérieur a été instauré en 2009 par Cœur Côte Fleurie et modifié en 2016, précisant l'accueil, les conditions d'utilisation et les règles de bonne conduite à tenir, afin de garantir l'entrée des groupes sur le terrain, l'utilisation des installations, le paiement des fluides et la sécurité des utilisateurs et des riverains.

Les modifications proposées du règlement intérieur s'inscrivent dans un souhait d'harmonisation des Règlements Intérieurs des Aires de Grands Passages du Calvados et correspondent aux éléments suivants :

- Une caution de 1000 € devra être remise au gérant du terrain, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, par le responsable de la mission avant l'ouverture du terrain,
- L'application d'un tarif de 8 € par caravane (toutes caravanes et camping-cars confondus) et par semaine, au lieu de 15€ par caravane doubles-essieux uniquement, actuellement.

S'il y a des intrusions en dehors des périodes fixées, sans autorisation de la Préfecture, le tarif de 15 € par caravane et par semaine sera appliqué.

Après avis du Bureau réuni le 14 avril, le Conseil est donc invité à :

- Approuver le projet de modification du règlement intérieur de l'aire provisoire d'accueil des gens du voyage,
- Solliciter Monsieur le Maire de Villerville pour la prise d'un arrêté municipal fixant les conditions d'application dudit règlement modifié,
- Autoriser son Président, ou le Vice-président le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes ou pièces se rapportant à l'exécution de cette décision.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré*

*Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

**APPROUVE** le projet de modification du règlement intérieur de l'aire provisoire d'accueil des gens du voyage

**SOLLICITE** Monsieur le Maire de Villerville pour la prise d'un arrêté municipal fixant les conditions d'application dudit règlement modifié

**AUTORISE** son Président, ou le Vice-président le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer tous actes ou pièces se rapportant à l'exécution de cette décision.

**Le Président :**

**Certifie**, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Communauté  
de Communes  
Cœur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**



**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

**Ihsane ROUX**  
Secrétaire de séance

**Philippe AUGIER**  
Président

**Communauté  
de Communes  
Coeur Côte Fleurie**

12 rue Robert Fossorier  
14800 Deauville  
02 31 88 54 49  
info@coeurcotefleurie.org

**coeurcotefleurie.org**

